

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1745

présenté par
Mme Riotton, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 1ER AA

À l'intitulé du titre I^{er} A, après le mot :

« stratégiques »,

insérer les mots :

« de gestion et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre 1^{er} A comporte plusieurs dispositions visant à affiner les objectifs stratégiques en matière de production de déchets. Il apparaît utile d'y inclure également des objectifs en matière de gestion à moyen et long terme des déchets, notamment en matière d'enfouissement ou d'accès aux déchetteries.